

2 3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« ASSITEJ Luxembourg »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « ASSITEJ Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 15 décembre 2020 entre deux parties :

**Article 15.-** Disposition temporaire

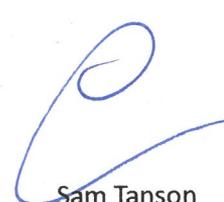
Le solde de l'année 2022, à hauteur de 2.050.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versé à l'association sur l'exercice 2022, dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 NOV. 2022

Pour l'association

  
Jean Bermès  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

